

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mars 2018**

débat séance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GAGLIO Thérèse est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Compte de gestion 2017

N° délibération : 2018_5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Nathalie BONNAUD, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Compte Administratif 2017

N° délibération : 2018_6

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune, dressé par Gisèle KRUPPERT, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses.....	1 805 289,23€
Recettes.....	1 876 756,28 €
Résultat de l'exercice 2017.....	71 467,05 €
Résultat de clôture.....	399 873,14 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	1 844 777,26 €
---------------	----------------

Recettes.....	2 037 297,25 €
Résultat positif de l'exercice 2017.....	192 519,99 €
Résultat de clôture positif	9 794,06 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté à l'unanimité et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2017

N° **délibération** : 2018_7

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2017 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2018 de la manière suivante :

-Affectation de l'excédent de fonctionnement de 219 873,14 € au compte 002 et de 180 000 euros au compte 1068,

-Affectation de l'excédent d'investissement de : 9 794,06 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE les propositions faites ci-dessus par l'adjoint aux finances.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - Budget Primitif 2018

N° **délibération** : 2018_8

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2018 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....	1 898 500 €
- Section de fonctionnement.....	2 080 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018
de la Commune, tel que présenté ci-avant.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Fixation des taux impôts locaux 2018

N° **délibération** : 2018_9

Gérard ANDRAU, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget qui vient d'être voté est identique à celui du « produit attendu » notifié par les services fiscaux sur les bases des taux appliqués en 2017.

Il propose donc à ses collègues de reconduire, pour l'année 2018, les taux appliqués en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de l'Adjoint aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour 2018 les taux des trois taxes directes locales de 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation..... 12.45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 15,70 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 17,98 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

6 - Subventions Associations

N° délibération : 2018_10

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2018 qui vient d'être voté, il est prévu à l'article 6574 « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 40 000 €. Elle propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants..... 600 €
- COS personnel communal.....6 500 €
- A.M.T.C.F..... 4 000 €
- Turbulences.....4 000 €
- Comité des fêtes..... 1 000 €
- Nissa Pantai 500 €
- Falicon en fleurs.....4 000 €
- L'entrée des artistes.....2 000 €
- MERCHWEILER/CASTELLINO..... 3 000 €
- Tennis 3 000 €
- Secteur des Vallées..... 500 €
- Association les rencontres du Piano..... 800 €
- Falicon Tri Team..... 2 000 €
- AGV Gym. volontaire 500 €
- ASBTP Karting..... 500 €
- Amicale des forestiers sapeurs 150 €
- Liberty Dance..... 600 €
- Foot ASFF.....1 500 €
- Prévention Routière 300 €
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2018 pour un montant de 35 450 euros.

M. BERTRAND est sorti. M. BERTRAND, M. BELLONE (pouvoir) et Mme BACHOFFER (pouvoir) n'ont pas participé à ce vote.

1 vote contre : M. CRISTINA

DECISION ADOPTEE PAR : 13 voix pour

7 - Subvention Sécurité des Fêtes

N° délibération : 2018_11

Madame le maire rappelle à ses collègues que lors la "fête de l'œillet" du 7 et 8 avril 2018 qui se déroule sur deux jours, le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès vigipirate, comme

chaque année, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune ne disposant que d'un seul policier municipal,

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée. Il s'élève à :

- pour la fête de l'œillet : 5 042,09 €

Elle indique que des aides sont octroyées par le Conseil Départemental pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2018 pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité durant la fête de l'œillet.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

8 - Subvention organisation fêtes traditionnelles

N° délibération : 2018_12

Madame le maire rappelle à ses collègues que depuis plusieurs années maintenant, une fête est offerte par la municipalité, tous les 24 juin, à l'occasion de la "Saint-Jean". Cette fête a lieu au village, sur le plateau Bellevue, autour du traditionnel feu de joie, avec des animations. Cette manifestation rencontre chaque année un succès croissant.

En 2018, les animations proposées seront les suivantes :

- animation "flamenco" : Coût 4 950€

comprenant 3 guitaristes, 2 danseuses, 1 animateur, 1 sonorisation complète avec technicien.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'aide à financer cette manifestation pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour financer les animations qui auront lieu à l'occasion de la fête de la Saint-Jean le 24 juin prochain et dont le coût s'élève à 4 950 €.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

9 - Approbation convention Métropole Nice Côte d'Azur en vue de la création d'un parking

N° délibération : 2018_13

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 et L.5215-26 issus du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales «*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*»,

CONSIDERANT que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par la Métropole pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Métropole,

CONSIDERANT que la commune de FALICON souhaite réaliser la construction d'un parking en entrée du coeur de village. La Métropole a ainsi prévu de réaliser un ensemble de travaux pour la création d'un parking de 80 places environ sur le site de stationnement existant route de l'Iera, et dont le montant est estimé à 1 350 000 € ht (1 620 000 TTC).

CONSIDERANT que la commune de FALICON a manifesté sa volonté de participer au financement de ce projet par une offre de concours à hauteur de 675 000 € HT soit 810 000 € TTC,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°/ - approuver la participation financière de la commune de FALICON à hauteur de 675 000 € HT, pour le financement de ce projet de parking,

2°/ - approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la commune de FALICON et la Métropole Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération,

3°/ - inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal,

4°/ - autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

10 - Avis de la commune sur le projet de PLH 2017 2022

N° délibération : 2018_14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n°22,1 du conseil métropolitain du 15 janvier 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération N° 2018 3 du conseil municipal du 17 février 2018 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLH 2017-2022,

Considérant que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

Considérant que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

Considérant que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :
hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
locatif social,
locatif intermédiaire,
accession sociale et intermédiaire,

Considérant que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

Considérant que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

Considérant que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

Considérant que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

Considérant que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce 3^{ème} PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents

immobiliers, des architectes, des associations....,

Considérant que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Considérant que la commune de Falicon n'est pas assujettie à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui impose aux communes de + de 3500 habitants, 25% de logements sociaux et qu'elle n'a donc aucune obligation à ce titre,

Considérant ainsi que l'objectif de 3 logements locatifs sociaux indiqué dans le PLH 2017-2022 est donné à titre indicatif et qu'il concerne principalement le potentiel identifié en lien avec le conventionnement dans le parc privé ou le patrimoine privé de la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée, dans le dossier de PLH, sur le taux de logement locatif social de la commune. Ce taux est de 0,25% et non de 4,53% comme indiqué dans le document d'orientation page 30 et dans le document de synthèse page 19,

Considérant que le conseil municipal du 17 février dernier a donné un avis défavorable sur le dossier de PLH sous réserve de compléments d'information. Les services de la Métropole ont apporté à la commune les informations nécessaires lui permettant de donner désormais un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2017/2022 de la Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ retirer la délibération N°18_3 du conseil municipal du 17 février 2018 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLH 2017-2022,

2°/ - donner un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur,

3°/ - d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,

4°/- autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable au projet de PLH 2017-2022.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

11 - Vente en interne du véhicule communal Twingo

N° délibération : 2018_15

Le Maire de la commune de FALICON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant que la commune souhaite réformer un véhicule TWINGO immatriculé 4837ZR06 dont elle ne se sert plus vu l'état et l'âge du véhicule, dont la première mise en circulation est le 17/06/1997,

Considérant que la commune a la possibilité de vendre en interne un bien à l'un de ses personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

de céder le véhicule TWINGO, immatriculé 4837 ZR 06, au prix de 500 € à un agent communal

DIT :

que cette recette sera portée au budget principal 2018 de la commune,

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour